

**ARRÊTE RECTIFICATIF N°2018-35 RELATIF A L'ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES FONDAMENTALES ET SANTE (SFS)**

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Vu la délibération n°26-2018 approuvée par le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne-Ardenne le 13 Mars 2018 relative aux modalités d'élection et de désignation des membres du conseil de l'école doctorale SFS,

ARRETE

L'article 7 est modifié comme suit :

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes peuvent être incomplètes.

Les listes de candidatures (Formulaire annexe 1) doivent être envoyées par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi) ou déposées à la Présidence de l'Université, Direction des affaires juridiques, au plus tard **le 24 Mai 2018** à 16h à l'adresse suivante :

Direction des affaires juridiques
Université de Reims Champagne-Ardenne
9 bd de la Paix
51097 REIMS Cedex

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée par chaque candidat. (Formulaire annexe 2)

Sont obligatoirement jointes aux listes :

- La déclaration individuelle de chaque candidat
- La pièce d'identité

Fait à Reims, le 22 Mai 2018

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Guillaume GELLÉ



-mis en ligne le : 22/05/2018

-transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 22/05/2018

